

Communiqué de SFPI – Paris, le 9 juillet 2015

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ



PRÉSENTÉE PAR



CONSEILLÉE PAR



Prix de l'Offre : 3,20 euros par action

Durée de l'Offre : 10 jours de négociation

Le présent communiqué est établi et diffusé conformément aux dispositions des articles 231-27 1° et 2° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Conformément à l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et à l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité du 7 juillet 2015 sur l'offre publique d'achat simplifiée (ci-après l'« **Offre** »), apposé le visa n°15-346 en date du 7 juillet 2015 sur la note en réponse établie par SFPI.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de SFPI ont été déposées auprès de l'AMF le 8 juillet 2015 et mises à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

Ces informations, ainsi que la note d'information de SFPI, sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de SFPI (www.groupe-sfpi.com) et peuvent être obtenues sans frais auprès de SFPI, 20 rue de l'Arc de Triomphe, 75017 Paris et de Banque Degroof France SA, 44 rue de Lisbonne, 75008 Paris.

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre publique. Il n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion du présent communiqué, de l'Offre, de tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales dans certaines juridictions. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.